

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20180201\_8 du 1 février 2018**

Direction des Affaires Scolaires

---

L'an deux mille dix huit, le un février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand SEGRETAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Christian AMBARD  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON  
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Joëlle SECHAUD pouvoir à Raphael PERRICHON  
Jérémy FAVRE pouvoir à Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) :

Bruno GENTILINI

### **Objet : Crédits scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2013-02-05 du 14 février 2013 fixant le montant des crédits scolaires à compter de la rentrée 2013 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 15/01/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les écoles publiques maternelles et élémentaires perçoivent chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers).

Les montants attribués par la collectivité aux écoles sont définis en fonction du nombre d'enfants scolarisés, du nombre de classes, d'ouverture de classes, de classes spécialisées (ULIS). Des crédits sont également prévus à l'attention du réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté.

Les directeurs des écoles sont informés du montant dont leurs équipes disposent pour les achats évoqués ci dessus. Ils relaient ainsi la bonne information des montants attribués à chaque enseignant, et assurent la répartition des crédits des écoles.

La Ville d'Oullins a intégré en 2016 un groupement de commandes intercommunal donnant lieu à la rédaction d'un nouvel appel d'offres sur l'acquisition des fournitures scolaires, papeterie, jeux éducatifs. Cette démarche a permis de réaliser pour les 15 communes membres de ce groupement, une économie sur l'achat de fournitures scolaires de 5 %. Il convient donc d'appliquer cette économie aux crédits alloués aux écoles à compte de l'exercice budgétaire 2018.

A compter de l'année 2018, les crédits sont alloués aux écoles sur la base indiquée ci-dessous :

	Montant
Crédits de fournitures	
Maternelle	24 € par élève
Elémentaire	30 € par élève
Crédits d'équipements	
Ecole regroupée	590 € par école regroupée
Ecole non regroupée	413 € par école non regroupée
Classe (maternelle et élémentaire)	98 € par classe
Classe spécialisée (RASED, ULIS)	541 € par classe spécialisée
Crédit ouverture de classe	482 € par ouverture de classe

Considérant l'intérêt d'adapter le montant des crédits de fournitures pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques oullinoises au regard du gain obtenu par le nouveau marché de fournitures scolaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** la baisse de 5 % des crédits de fournitures et d'équipement scolaire correspondant à l'économie réalisée sur l'achat de fournitures scolaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à attribuer les crédits scolaires comme détaillés ci dessus à compter de l'exercice budgétaire 2018.

**PRÉCISE** que les sommes sont prévues au budget primitif, fonctions 211, 212, 213, comptes 6067 et 6574.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le un février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*